

Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 MARS 2017 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le quatorze mars deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire. <u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, M. Régis SOYER, Mme Michelle MASSON, M. Yves ROUSSEAU, Mme Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, Mrs Manuel RODRIGUES, Jean-François CHILINSKI, Mmes Catherine BOUYSSOU, Manal CHOUAIBI, M. Jacky DEGENEVE, Mmes Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART, M. Alain WALET, Mme Christine FREGY <u>Pouvoirs</u> : Mme Odile GAULLIER a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU
Présents :	18	
Absents :	1	
Procurations :	1	
Votants :	19	
<u>Convocation & Affichage : le 06/03/2017</u>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL (2016/05)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL (2016/06)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL (2016/07)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Transport Scolaire dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE (2016/08)**

Pour ce point : CA : 17 Présents / 1 Pouvoir / 18 votants

Le maire présente la note brève et synthétique établie pour chaque budget et le détail des comptes administratifs 2016 ; afin de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, il est proposé d'élire Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, pour présider ce vote. Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

- Montant total des dépenses de fonctionnement	1.811.132,54 €	
- Montant total des recettes de fonctionnement	2.576.561,98 €	
d'où excédent de fonctionnement		765.429,44 €
- Montant total des dépenses d'investissement	1.116.249,24 €	
- Montant total des recettes d'investissement	723.149,06 €	
d'où déficit d'investissement	393.100,18	

Services de l'Eau et de l'Assainissement :

- Montant total des dépenses d'exploitation	283.180,93 €	
- Montant total des recettes d'exploitation	510.930,14 €	
d'où excédent d'exploitation		227.749,21 €
- Montant total des dépenses d'investissement	94.260,80 €	
- Montant total des recettes d'investissement	502.500,29 €	
d'où excédent d'investissement		408.239,49 €

Transport Scolaire :

- Montant total des dépenses d'exploitation	270,20 €	
- Montant total des recettes d'exploitation	9.293,67 €	
d'où excédent d'exploitation		9.023,47 €
- Montant total des dépenses d'investissement	0 €	
- Montant total des recettes d'investissement	12.810,36 €	
d'où excédent d'investissement		12.810,36 €

Les comptes administratifs 2016 sont approuvés, en l'absence du maire, par 17 voix POUR, aucune abstention ni voix contre.

5°) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (2016/09)

Le budget annexe transport n'a plus aucune activité depuis juillet 2015 ; plus aucune immobilisation ne figure à son actif et les écritures d'amortissements sont soldées.

Le maire propose au conseil municipal de clore ce budget au **31 décembre 2016** et de transférer ses résultats de clôture excédentaires, de 9.023,47 € pour la section d'exploitation et de 12.810,36 € pour la section d'investissement, au budget principal de la commune dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de clore le budget annexe transport scolaire au 31 décembre 2016.
- dit que ses résultats de clôture excédentaires de 9.023,47 € pour la section d'exploitation et 12.810,36€ pour la section d'investissement seront transférés au budget principal de la commune dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats.
- prend acte que le comptable procèdera à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget par opération d'ordre non budgétaire.

6°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE (2016/10)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget général de 393.100,18 €, d'une part, la clôture du budget annexe transport scolaire et le transfert de son résultat excédentaire de la section d'investissement de 12.810,36 € au budget général, d'autre part, soit un résultat déficitaire total de **380.289,82 €**

Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser du budget général qui se chiffre à **229.668,99 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement du budget général de **765.429,44 €**
- un excédent d'exploitation du budget transport scolaire de **9.023,47 €**

soit un résultat excédentaire total de **774.452,91 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	 589.895,00 €
Résultat au 31/12/2016	EXCEDENT	774.452,91 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2016		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>)		609.960,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....		0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau créateur- art.002</i>)		164.492,91 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2016		
- Déficit à reporter		/

7°) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (2016/11)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de **408.239,49 €**,

Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffre à 173.040,84 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de **227.749,21 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		141.345,05 €
Résultat au 31/12/2016	EXCEDENT	227.749,21 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2016		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)	 0 €
- Affectation complémentaire en réserves 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créditeur- art.002)		
		227.749,21 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2016		/
- Déficit à reporter		

8°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL (2016/12)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le maire rappelle que le 6 décembre dernier, l'assemblée délibérante a voté, à l'unanimité, la cession d'une parcelle de terrain de 60 m² au profit de FPS Towers. Le géomètre élabore actuellement le plan de bornage et l'acte notarié n'est pas encore établi ; aussi, cette cession immobilière ne pourra figurer que sur le bilan annuel 2017.

Le maire propose donc d'approuver l'état NEANT du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'état NEANT des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016.

9°) VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2017 (2016/13)

M. le maire soumet au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour 2017 établies par la commission des finances :

	Proposition 2017	Votes
Nuits de Sologne	7 500,00 €	Unanimité
C.A.L. Fonctionnement	1000,00 €	Unanimité
Union Musicale	600,00 €	Unanimité
GRAH Sologne	75,00 €	Unanimité
Cœur de Sologne collections	100,00 €	Unanimité
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	Unanimité
La Ruche Sportive Fonctionnement	4 800,00 €	Unanimité
La Ruche Sportive - Moniteur	4 600,00 €	Unanimité
Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais	750,00 €	Unanimité
Nouan Rando Fonctionnement	1 000,00 €	Unanimité
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	6 000,00 €	Unanimité
Amicale Sapeurs-Pompiers Nouan-le-Fuzelier	350,00 €	Unanimité
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers L-Beuvron	420,00 €	Unanimité
Comité de Jumelage avec Gerabronn	3 000,00 €	Unanimité

Conciliateurs de Justice	20 €00	Unanimité
CFA Blois - Chambre des Métiers	245,00 €	Unanimité
Maisons Familiales de Gien	35,00 €	Unanimité
FSE Collège Lamotte Beuvron	100,00 €	Unanimité
A.D.M.R.	800,00 €	Unanimité
Club des Brémailles	900,00 €	Unanimité
U.N.C.A.F.N.	152,00 €	Unanimité
F.N.A.C.A.	75,00 €	Unanimité
Centre Récréatif - Centre Aéré - Extrascolaire	31 560,00 €	16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : M. Alain Villanneau M. J-François Chilinski et Mme Manal Chouaibi
Centre Récréatif - Périscolaire	58 900,00 €	
Centre Récréatif - NAP	9 000,00 €	
Mouvement Vie Libre	80,00 €	
	132.212,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le maire à les mandater.

10°) PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2017 AUX BUDGETS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE NOUAN/SAINT-VIATRE (SIVOS) (2016/14)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter la participation du budget communal au :

budget primitif 2017 C.C.A.S. : **16.315,00 €**

budget primitif 2017 SIVOS Général : **9.888,00 €**

Le budget transport scolaire étant soldé au 31/12/2016, il n'y a plus de participation communale à ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la participation communale 2017 aux budgets C.C.A.S. pour 16.315 € (seize mille trois cent quinze euros) et SIVOS Général pour 9.888 € (neuf mille huit cent quatre-vingt-huit euros).**
- **autorise Monsieur le maire à mandater les sommes afférentes.**

11°) ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL ET SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2017 (2016/15)

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le percepteur en raison d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal d'Instance de Blois.

Budget Communal

	<i>liste n°2669550233d'un total de 27,00 €</i>
27,00 €	Titre 216 – Facture n°922 – exercice comptable 2015

Budget eau et assainissement

	<i>liste n°1849040233d'un total de 80,00 €</i>
80,00 €	Titre 36 – Facture n°2015-2-872 – exercice comptable 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'annuler ces créances en les admettant « créances éteintes » et autorise le maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget communal pour 27,00 € (vingt-sept euros) et du budget eau-assainissement pour 80,00 € (quatre-vingt euros).

- **le maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.**

12°) PROVISION POUR RISQUES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2017 (2016/16)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

La collectivité ayant retenu le régime de provisions semi-budgétaire, seule la section de fonctionnement est impactée : au compte 68/6875 « provision pour risques et charges exceptionnels » pour la constitution de la provision, et au compte 78/7875 lors de sa reprise

Considérant les sommes restant à recouvrer, auprès de l'association gestionnaire de la Maison Rurale pour Personnes Agées de Nouan-le-Fuzelier, au titre des loyers dus de mai 2015 à juillet 2016, le maire propose de provisionner la somme de 60.225 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution sur l'exercice 2017 d'une provision pour risques et charges exceptionnels de 60.225 € à l'article 6875 du budget général, pour le règlement de la dette de l'association gestionnaire de la Maison Rurale pour Personnes Âgées de Nouan-le-Fuzelier.

13°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (2016/17)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales, taux inchangés depuis 1998 :

Taxe d'habitation	:	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	22,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,72 %

Les bases prévisionnelles nous seront communiquées dans les prochaines semaines, mais elles devraient connaître une augmentation de 0,4% par rapport à celles de 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition comme énoncé.

14°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE (2016/18)

Le maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2017 de la **commune** et soumet à l'approbation du conseil municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement	2.443.610,00 €
- montant total de la section d'investissement	2.166.100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2017 de la commune tel que défini ci-dessus.

15°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 EAU-ASSAINISSEMENT (2016/19)

Le maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2017 **Eau-Assainissement** et soumet à l'approbation du conseil municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement	513.555,00 €
- montant total de la section d'investissement	1.328.860,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2017 Eau-Assainissement tel que définis ci-dessus.

16°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES EN VUE DE LA RÉDUCTION DES EAUX CLAIRES (2016/20)

Le maire rappelle que le 20 avril 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux de chemisage de réseaux d'eaux usées et la création d'une digue à la lagune. L'agence de l'eau Loire-Bretagne a demandé le dépôt d'un dossier par opération (travaux d'eaux usées / création de digue).

Pour mémoire les travaux consistent en un chemisage de canalisations en amont des postes de refoulement de la piscine, de l'ancienne station d'épuration, du vieux château, le remplacement partiel de canalisations et le remplacement d'un certain nombre de regards de visite.

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention relative à cette opération estimée à 425.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation de ces travaux d'assainissement consistant en un chemisage des réseaux d'eaux usées ;**
- **sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière pour pouvoir réaliser cette opération estimée à 425.000 € HT ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document y afférent.**

17°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA POSE DE TROIS COMPTEURS DE SECTORISATION DANS LE CADRE D'ETUDE PATRIMONIALE DU RÉSEAU AEP (2016/21)

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de faire procéder à une étude de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Une demande de subvention a été formulée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en février 2016 qui y a donné une suite favorable pour 80% du montant de l'étude.

Dans le cadre de cette étude, il est préconisé de procéder à la mise en place de compteurs de sectorisation constituant des points de mesure sur le réseau.

Trois compteurs pourraient être installés : un en sortie du château d'eau, un rue des Bruyères et un avenue de la Baignarderie.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour cette opération estimée à 50.000€ comprenant la pose des compteurs et la mission d'ingénierie. Il précise que le montant de l'aide ne pourra excéder 80% du montant HT de la dépense ; dans ce cas, 10.000 € resteraient à charge du budget eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'implantation de 3 compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable et décide d'inscrire la somme afférente au budget prévisionnel 2017 du budget eau-assainissement.**
- **sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière pour la réalisation de cette opération estimée à 50.000 € HT, mission d'ingénierie comprise ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document y afférent.**

18°) CONVENTION AVEC LE SMICTOM POUR MISE EN PLACE D'UN BIO-COMPOSTEUR (2016/22)

Le maire a rencontré un représentant du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de Sologne concernant les pratiques de la collectivité en matière de tri de nos déchets. Lors de cet entretien, il a émis le souhait de disposer d'un bio-composteur pour le restaurant scolaire, afin de diminuer la production d'ordures ménagères.

Le maire soumet au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition d'un bio-composteur individuel proposée par le SMICTOM de Sologne.

Une participation de 20 € pour un bio-composteur de 400 litres, ou 30 € pour un bio-composteur de 600 litres sera demandée à la commune au titre des frais de participation à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et autorise le maire à la signer.**
- **autorise le maire à mandater la participation qui sera demandée par le SMICTOM au titre de cette mise à disposition.**

19°) AFFAIRES DIVERSES

☐ **Carte scolaire 2017**

Dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire préparatoire à la rentrée 2017, Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher, nous a informés de la possible ouverture d'une 9^{ème} classe au sein du RPI pour la rentrée prochaine.

Conseil d'école du 07 mars 2017 : l'ouverture de classe est confirmée ; elle devrait vraisemblablement être effective sur la commune de Saint-Viâtre, l'accord de tous ayant été obtenu au conseil d'école.

☐ **Nouan Rando**

Madame Micheline BOUAT, présidente de l'association, remercie le conseil municipal pour la mise à disposition d'un local rue des Livrys permettant un accès de plain-pied pour le rangement du matériel.

Fin de séance à 20h45.